ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Droits de l'homme

Question écrite n° 4988

Texte de la question

A travers sa résolution E/CN 4/1997/L. 20 du 3 avril 1997, la commission des droits de l'homme des Nations unies à Genève a reconnu que la peine de mort est une question qui concerne les droits de l'homme et non plus la seule politique criminelle des Etats. Par ailleurs, le 12 juin 1997, le Parlement européen a estimé que l'abolition de la peine de mort doit être envisagée lors de toute négociation d'accords de coopération et de partenariat. Faisant suite à ces deux prises de position, Mme Odile Saugues souhaite connaître de la part de M. le ministre des affaires étrangères les intentions du Gouvernement quant à la ratification du deuxième protocole au pacte international sur les droits civils et politiques et demande au Gouvernement d'intervenir à la commission des droits de l'homme à Genève ainsi qu'à l'assemblée générale des Nations unis à New York en faveur de l'institution d'un moratoire universel des exécutions capitales.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, la peine de mort a été abolie en France par la loi n° 81-908 du 9 octobre 1981. Par ailleurs, la France a ratifié en 1986 le protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme portant abolition de la peine de mort. La France a toujours soutenu, au niveau international, les initiatives en faveur de l'abolition de la peine de mort. Ainsi, elle a coparrainé le projet de résolution d'initiative italienne sur l'abolition de la peine de mort à travers le monde, adopté lors de la 53e session de la Commission des droits de l'homme. Elle effectue fréquemment, avec ses partenaires de l'Union européenne, des démarches discrètes soit en faveur de cas individuels, soit pour réagir préventivement lorsqu'un état annonce la reprise d'exécutions capitales après un moratoire. Toutefois, la ratification du protocole n° 2 au Pacte international relatif aux droits civils et politiques s'est jusqu'à présent heurtée à des difficultés d'ordre juridique, tenant en particulier à l'absence de clause de dénonciation ou de retrait et aux exceptions à l'interdiction du recours à la peine de mort plus strictes que celles contenues dans le protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme. Malgré ces difficultés, la France étudie à nouveau la possibilité de ratifier le protocole n° 2 au pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Données clés

Auteur : Mme Odile Saugues
Circonscription : Puy-de-Dôme (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4988
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3479

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE4988

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 175